

**REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE – ESPACE BERGERON**

Afin de préserver le bon état de l'infrastructure ainsi que la qualité de vie des riverains, chaque individu pénétrant dans l'enceinte du City stade s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent règlement d'utilisation.



**Article 1<sup>er</sup> : Dispositions générales**

- Le City Stade est un équipement ouvert à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.
- Le présent règlement sera affiché sur le City Stade, en mairie et sur le site internet de la commune.

**Article 2 : Définition des activités**

- Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball et du volleyball.

**Article 3 : Conditions d'accès**

- Le City Stade n'est pas surveillé.
- Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.
- L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits :
  - aux enfants de moins de 3 ans non accompagnés par un parent,
  - aux enfants de moins de 10 ans sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure.
- Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.
- Les scolaires et services municipaux (périscolaire) sont prioritaires pour l'utilisation du site.

**Article 4 : Horaires**

- Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end :
  - **de 9h00 à 19h00, du 1er octobre au 31 mars,**
  - **de 9h00 à 21h30, du 1er avril au 30 septembre.**

**ARTICLE 5 : Conditions d'ordre et de sécurité**

- D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.
- Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :
  - les boules de pétanque,
  - vélos, cycles et engins motorisés.
  - les chaussures à crampons
- Il est également interdit :
  - de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
  - de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes ;
  - d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus (sauf validation de la mairie) ;
  - d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur ;
  - de fumer des cigarettes ou autre ;
  - de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes ;
- L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.
- En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au **05.46.51.00.14** ou **les Services de Gendarmerie (Tél : 17)**.

**Article 6 : Sanctions**

- Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.
- Toute dégradation sur les équipements entraînera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 21/04/2026 et une ampliation sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Surgères.

*Délibération n°2026-34 en date du 15/04/2026*

*Arrêté Municipal du 20/04/2026*